## MAIRIE de LEUC

# OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE PRONONCEE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 17/10/2024 et complétée le 08/11/2024  Demande affichée en mairie le :	
Par :	Monsieur COSTESEQUE Patrick
Demeurant à :	4 Rue de la Font Vielha 11250 LEUC
Sur un terrain sis à :	4 Rue de la Font Vielha 11250 LEUC B 124
Nature des travaux :	Pose d'une climatisation

N° DP 011 201 24 D0020

#### Le Maire de LEUC

VU la déclaration préalable présentée le 17/10/2024 par Monsieur COSTESEQUE Patrick,

VU l'objet de la déclaration :

- pour la pose d'une climatisation;
- sur un terrain situé 4 rue de la Font Vielha;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU le Code du Patrimoine, Livre VI, Titre II,

VU le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé le 19/12/2018, zone UB,

VU les pièces complémentaires reçues le 08/11/2024,

VU l'avis favorable avec réserves de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 22/11/2024,

Considérant l'article U4 du règlement du P.L.U. qui dispose que les installations techniques (dont antennes, paraboles, climatiseurs) ne doivent pas être visibles depuis les voies publiques adjacentes,

Considérant que le climatiseur est placé sur la façade Ouest donnant sur une impasse publique et donc visible depuis cette même impasse et depuis la rue de la Font Vielha,

Considérant qu'en l'état, le projet ne respecte pas le règlement du P.L.U.,

### ARRETE

Article 1: La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'opposition. Vous ne pouvez donc pas entreprendre vos travaux.

LEUC, le 6/01/2025

Le Maire, Jean-Marie JORDY

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

## INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.